

DM2026020201

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE
Conseil d'Administration du 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 du mois de février 2026 à 10h, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Président et sous la présidence de Madame Catherine GARANDEAU, Vice-Présidente.

Etaient présent(es) : Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Roland ROBIN, Madame Françoise FERRAND LE MAULF, Madame Guylaine GILLEREAU. Monsieur Didier SIONNEAU, Madame Liliane ROBIN, Guylaine CAILLONNEAU, Madame Bénédicte BRETECHE

Etaient absent(es) excusé(es) : Monsieur Maxence de RUGY, Madame Bénédicte BRETECHE, Monsieur Dominique BERNARD, Monsieur Patrick VILLALON

Pouvoir (s) : Monsieur Maxence de RUGY donne pouvoir à Madame Catherine GARANDEAU, Monsieur Patrick VILLALON donne pouvoir à Madame Liliane ROBIN
 Monsieur Dominique BERNARD donne pouvoir à Monsieur Didier SIONNEAU

Etaient également présents : Madame Véronique PRIGENT (CCAS)

Convocation du 18 janvier 2026

Nombre de membres : 11

Présents : 8

Suffrages exprimés : 11

Quorum : 6

1°) CCAS/FINANCES – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Le compte administratif 2025 n'ayant pas été voté, l'instruction M 57 permet de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité les résultats de l'exercice antérieur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Considérant le besoin de financement constaté dans le ~~projet de budget primitif il est~~ proposé de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation sur le budget 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité

VOTE

1°) la reprise anticipée des résultats de l'année 2025

2°) autorise le Président ou la vice-présidente à signer tout document relatif à cette affaire

Pour extrait conforme au registre,
A Talmont-Saint-Hilaire, le 2 janvier 2026
Le Président, Maxence de RUGY

Certifiée exécutoire à compter du 2 janvier 2026

APRÈS TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE